

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître

Le vingt-sept Novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÈGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLOU - Dominique LIAULT - Christine ROCHER - Eloïse GERMAIN -Yannick BOIZUMEAU - Jacques PEROCHON - Myriam GERMAIN - Sébastien QUINAULT -

Absents Excusés : Sébastien PLAUD - Carine BLANCHARD - Danielle GUIGNARD

Secrétaire : Jacques PEROCHON

Vu les articles L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'arrêté municipal de présomption des biens vacants et sans maître en date du 22 mai 2025 ;

Vu les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le bien cadastré BO 179 sis au lieu-dit Le Quarteron, d'une superficie de 3 584 m², n'a pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Cette situation a été constatée par arrêté en date du 22 mai 2025, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication dans la presse, d'une notification à Monsieur le Préfet et d'une notification au derniers domicile et résidence connus du propriétaire, notification envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, non réclamée.

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire.

Dans ces conditions, eu égard à l'insécurité que présente ce bien pour le voisinage et à son statut d'immeuble présumé sans maître, Mme Le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de l'incorporer dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE:

– d'incorporer la parcelle cadastrée BO 079, sise au lieu-dit Le Quarteron, d'une superficie de 3 584 m² dans le domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 079-217900943-20251127-2025D_59-DE

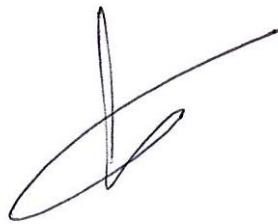
- d'évaluer le bien ci-dessus désigné à 30 000 €.
- de charger Madame le Maire, ou son représentant de prendre tous les actes et de réaliser les formalités nécessaires à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :



Le Secrétaire de séance :

